

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2023

Date de la convocation
12 mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, BASLE Nathalie, JOUCLA Valérie, ROQUES Sandrine, DUFRENE Estelle MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud, LAPEYRE Bernard, BELLANCA Nicolas, CHANIER Cédric.

Absents excusés : Mmes NOUYERS Catherine, QUERCY Corinne, MM. PICHON Géraud, IANNELLI Ermanno.

Absents :

Pouvoirs :

Y assiste également : M. Olivier DAGUERRE, directeur général des services (DGS)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRACHET Philippe a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

2. Budget principal : Décision modificative n°1
3. Budget annexe lotissement : Décision modificative n°1

Ressources humaines

4. Création d'emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Madame Philippe BRACHET est désignée secrétaire de séance.

Délibération 2023-04-01

7. Finances locales/7.1 Décision budgétaire

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023

La reprise des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement a été calculée par le logiciel en effectuant des arrondis :

- En recettes : 303 469 € en lieu et place de 303 468,50 €
- En dépenses : 327 684 € en lieu et place de 327 680,75 €

Il convient de corriger ces montants et d'effectuer les écritures suivantes afin d'équilibrer le budget total à 5 254 205 € :

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article/intitulé	Mouvements	Nouveau montant
10	10222 F.C.T.V.A.	- 0,15 €	405 619,85 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article/intitulé	Mouvements	Nouveau montant
21	2188 – Autre immobilisations corporelles	+ 2,60 €	10 152,60 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 834 330.00	2 634 330.00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0.00	(si excédent) 200 000.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 834 330.00	2 834 330.00

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 911 443.18	2 116 406.50
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	327 680.75	303 468.50
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 180 751.07	(si solde positif) 0.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 419 875.00	2 419 875.00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		5 254 205.00	5 254 205.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente décision modificative n°1

Monsieur Didier FRANCOU explique que les arrondis des restes à réaliser sont restés cochés dans le logiciel.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

Délibération 2023-04-02

7. Finances locales/7.1 Décision budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe

Le conseiller aux décideurs locaux de la DGFiP nous a conseillé, pour équilibrer les sections du budget annexe d'abonder les chapitres « Dépenses imprévues ». Le montant des dépenses imprévues ne pouvant pas être supérieur à 7,5% des dépenses réelles, le budget doit être corrigé pour être en suréquilibre en section d'investissement en effectuant les mouvements suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article / Intitulé	Mouvements	Nouveaux montants
022	Dépenses imprévues	- 59 000,09 €	7 177,00 €
011	605 - Achat de matériel, équipements et travaux	+ 59 000,09 €	91 710.09
Solde crédits mouvementés		0 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article / Intitulé	Mouvements	Nouveaux montants
020	Dépenses imprévues	- 135 517,00 €	12 012,00 €
Solde crédits mouvementés		0 €	

Soit un budget en équilibre à 859 714 € en section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	34 394.00	0.00	59 000.09	59 000.09	93 394.09
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante		34 394.00	0.00	59 000.09	59 000.09	93 394.09
66	Charges financières	6 680.00	0.00	0.00	0.00	6 680.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0.00		0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	66 177.09		-59 000.09	-59 000.09	7 177.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		107 251.09	0.00	0.00	0.00	107 251.09
022	Virement à la section d'investissement (5)	0.00		0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	742 952.83		0.00	0.00	742 952.83
043	Opérat° ordre interne de la section (5)	6 680.00		0.00	0.00	6 680.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		751 632.83		0.00	0.00	751 632.83
TOTAL		858 884.92	0.00	0.00	0.00	858 884.92

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	829.08
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	859 714.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	330 733,00	0,00	0,00	0,00	330 733,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		330 733,00	0,00	0,00	0,00	330 733,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		330 733,00	0,00	0,00	0,00	330 733,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	522 301,00		0,00	0,00	522 301,00
043	Opérat° ordre inteneur de la section (5)	6 680,00		0,00	0,00	6 680,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		528 981,00		0,00	0,00	528 981,00
TOTAL		859 714,00	0,00	0,00	0,00	859 714,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 859 714,00

Et en suréquilibré de 135 517 € en section d'investissement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 170,00	0,00	0,00	0,00	150 170,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprevues	147 529,00	0,00	-135 517,00	-135 517,00	12 012,00
Total des dépenses financières		307 699,00	0,00	-135 517,00	-135 517,00	172 182,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		307 699,00	0,00	-135 517,00	-135 517,00	172 182,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	522 301,00		0,00	0,00	522 301,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		522 301,00		0,00	0,00	522 301,00
TOTAL		830 090,00	0,00	-135 517,00	-135 517,00	694 483,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 694 483,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	744 953,83		0,00	0,00	744 953,83

041	Opérations patrimoniales (4)	0.00		0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		744 953.83		0.00	0.00	744 953.83
TOTAL		744 953.83	0.00	0.00	0.00	744 953.83

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	85 046.17
---	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	830 000.00
---	-------------------

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la présente décision modificative n°1

Monsieur Olivier DAGUERRE précise que le budget annexe lotissement est un budget avec une comptabilité de stocks. La collectivité avait fait appel à la DGFIP via le conseiller aux collectivités locales qui étaient venu en mairie pour aider à monter ce budget. Il avait conseillé pour équilibrer le budget en fonctionnement et en investissement, d'ajuster les dépenses imprévues des deux sections.

Or, il y a une règle sur les dépenses imprévues, qui limite le montant des dépenses imprévues à 7,5% des dépenses réelles de la section.

Mais cela crée une anomalie dans le logiciel de la trésorière, qui souhaite que l'on modifie ce montant-là.

Pour équilibrer le budget :

- En fonctionnement : Il faut diminuer les dépenses imprévues et augmenter les dépenses réelles
- En investissement : il est proposé de voter en suréquilibre.

La préfecture a conseillé de voter en suréquilibre plutôt que de produire un budget insincère en augmentant les dépenses d'investissement (qui ne concerne que l'emprunt sur ce budget annexe).

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

Délibération 2023-04-03

4. Ressources humaines/4.2.1.4 Délibérations relatives aux contractuels

CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

S'il revient à l'État (ministère de l'Éducation nationale) de rémunérer les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps scolaire, il n'en va pas de même pendant le temps périscolaire et le temps de restauration scolaire : la prise en charge incombe aux collectivités qui organisent ces activités. Ce changement s'est opéré à la suite d'une décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020.

Les notifications de la MDPH pour un accompagnement individuel en temps périscolaire étaient assumées jusqu'alors par les AESH embauchés par l'éducation nationale. Le changement de fonctionnement a conduit à une diminution des heures d'accompagnants sur le groupe scolaire Charles Mouly.

Pour cette fin d'année, malgré les efforts parentaux, il est proposé au Conseil Municipal de recruter deux accompagnants :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
---------	------------------	-------	----------------------	-------------------------------

09/05/2023 au 07/07/2023	1	Adjoint d'animation territorial	Animation périscolaire et extrascolaire	16 H
09/05/2023 au 07/07/2023	1	Adjoint d'animation territorial	Animation périscolaire et extrascolaire	8 H

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade. Le supplément familial de traitement sera alloué dans les mêmes conditions que pour un agent titulaire. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les non titulaires pourront lui être attribuées.

Jusqu'à la fin de l'année, certains animateurs seront également amenés à effectuer ce rôle d'accompagnant par le biais d'heures complémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les créations d'emplois proposées
- De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer les contrats correspondants.

Monsieur Philippe BRACHET précise que ce point fait suite à la décision du Conseil d'Etat sur la prise en charge du temps périscolaire pour les enfants handicapés et qui ont une notification de la MDPH. Les familles sollicitent la mairie pour que l'on puisse intégrer ces enfants dans le cadre de l'ALAE. Jusqu'à aujourd'hui, l'Éducation nationale faisait des contrats de 34 h qui permettait d'avoir un peu de temps disponible pour le temps périscolaire. Et depuis quelques mois, l'éducation nationale déploie des contrats de 24 h qui correspond uniquement au temps scolaire. Et donc nous n'avons plus de marge de manœuvre pour disposer d'un d'AESH financé par l'éducation nationale. Donc à la suite de ça, pour respecter le droit des enfants, nous demandons de créer deux postes d'animation pour prendre en charge les enfants notifiés à titre individuel, qui demande la présence d'un adulte.

Aujourd'hui, nous avons été sollicités que par quelques familles. Ainsi, la prise en charge ne concerne que ces familles. Pour assurer l'adéquation entre demande d'accompagnement et embauche de personnel, nous souhaitons nous orienter vers l'engagement des familles sur la présence de l'enfant sur les temps périscolaire.

Monsieur Didier FRANCOU demande la différence entre notification individuelle et notification collective,

Monsieur Philippe BRACHET précise que la notification individuelle prévoit un accompagnement d'un enfant par un adulte, alors la notification collective permet l'accompagnement de plusieurs enfants par un seul adulte.

Monsieur Didier FRANCOU demande si potentiellement, on peut avoir dix notifications. Dix adultes pour dix enfants.

Monsieur Philippe BRACHET confirme

Monsieur Olivier DAGUERRE indique qu'à ce jour pour la rentrée il faudrait 8 AVL

Madame Sandrine ROQUES demande s'il faut une formation particulière ?

Monsieur Philippe BRACHET indique que l'éducation nationale dispense aux AESH une formation initiale de trois jours. Quel que soit le handicap pris en charge et quel que soit le parcours de la personne.

Monsieur le Maire précise qu'il va questionner HGI pour connaître les contours juridiques précis.

Monsieur Didier FRANCOU se dit surpris qu'il n'y a pas de dérogation car cela impacte les frais de fonctionnement et que certaines communes ne pourront pas y faire face.

Madame Sandrine ROQUES demande quelle marge de manœuvre nous avons puisque l'accueil peut être limité car trois jours de formation est insuffisant pour pouvoir répondre complètement à l'ensemble des handicaps des enfants.

Monsieur Philippe BRACHET témoigne de la précarité des accompagnants et du faible niveau de formation demandé.

Monsieur Didier FRANCOU demande si les enfants handicapés étaient auparavant accueillis dans des centres spécialisés.

Monsieur Philippe BRACHET répond que non car on est dans le cadre de l'école inclusive et qu'il n'y a plus de place dans les centres. L'accueil des enfants handicapés se reporte sur les écoles, publiques et privées. Et il y a une obligation d'accueillir les enfants dès que la structure est ouverte car sinon cela serait de la discrimination.

Madame Estelle DELPECH s'interroge sur l'obligation d'accueillir les enfants dans l'hypothèse où la commune n'arrive pas à recruter le personnel nécessaire pour l'accompagnement.

Monsieur le Maire précise que cette question sera posée à HGI.

Monsieur Olivier DAGUERRE explique également que le besoin des parents s'exprime différemment. Il y a quelques années ils auraient demandé si l'école a la capacité d'accueillir leur enfant ? Aujourd'hui, c'est différent et certains laissent simplement leur enfant en disant je le récupère ce soir.

Monsieur Didier FRANCOU : « Ils nous disent : "Débrouillez-vous !" »

Monsieur Arnaud TURLAN : « Ce n'est pas débrouillez-vous. Jusqu'à présent, on leur a dit aussi "Débrouillez-vous" ».

Monsieur Philippe BRACHET rétorque que non puisqu'on bénéficiait jusqu'à présent du pool de l'Éducation nationale.

Monsieur Arnaud TURLAN : « Est ce que les parents aussi se sacrifient en partie ? »

Monsieur Nicolas BELLANCA indique que c'est l'Etat s'est désengagé, mais pas les écoles, en disant on ne crée pas des institutions pour ces personnes.

Monsieur Arnaud TURLAN demande pourquoi ce n'est pas porté collectivement via la CTG.

Monsieur Philippe BRACHET a pris contact avec la CAF, mais au niveau intercommunal il n'y a pas à ce jour de synergie. Des réflexions avaient été faites justement sur des processus de formation ou sur un référent local au niveau du territoire. Mais cela a été écarté car cela engendrerait des dépenses supplémentaires.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

La séance est levée 22h30

Secrétaire de séance : Philippe BRACHET

